

0 CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022

Procès-verbal

Date de la convocation : 9 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux, le 13 mai à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du huit mai deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de la Chapelle des Fougeretz, sur la convocation transmise par Madame la Maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Mme Anne LE FLOCH, Maire. Ensuite, le doyen de l'assemblée, M. Pierre-Yves LE TORTOREC a pris la présidence (art. L. 2122-8 du CGCT).

Étaient présents :

GASTÉ Christèle, BRODIER Lionel, BLANC Natacha, GIFFARD Jean-François, DENIS Murielle, LE BOURHIS Guy, KERVRANN Maryvonne, CRESPIEN Grégory, DUVAL Soazig, CERTENAI Fabrice, DBOUK Lama, BOUVIER Gérard, GUMEZ Cathy, DAVY Jonathan, GUEGUEN Aurore, GUERIN Jean-Michel, BEUX Gwenaëlle, LANGLOIS Joël, GUEDON Mathilde, GARNY Patrick, BRANQUART Delphine, LE TORTOREC Pierre-Yves, HIVERT Arlette, HUARD Hervé, CORMAULT Elisabeth, CORBEL Yann, PATARD Brigitte.

Pouvoirs : GUMEZ Cathy a donné procuration à BRODIER Lionel pour l'élection du maire jusqu'à 19h23.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame LE FLOCH Anne Maire, qui déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Une secrétaire de séance a été désignée par le conseil municipal : GUEGUEN Aurore.

2022-22 Élection du Maire

Présidence de l'assemblée

L'élue le plus âgé parmi les membres du conseil, Pierre-Yves LE TORTOREC a pris la présidence et a constaté que la condition de quorum a été remplie. Le conseil municipal a procédé à l'élection du Maire. Étant rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Deux élus ont été désignés comme assesseurs : Monsieur Lionel BRODIER et Madame Murielle DENIS.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis une enveloppe dans l'urne. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposera lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Madame Christèle GASTÉ a obtenu 21 voix.

Proclamation de l'élection du Maire

Madame Christèle GASTÉ ayant obtenu la majorité absolue, a est proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame Christèle GASTÉ a pris la présidence de la séance.

2022-23 Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal a procédé à la détermination du nombre d'adjoints.

La Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints de la commune de La Chapelle des Fougeretz à 8 adjoints.

2022-24 Élections des adjoints et des délégués

La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du CGCT et sous la présidence de la Maire, il a été procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultat du premier tour de scrutin

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

Liste conduite par Madame Natacha BLANC a obtenu 21 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste conduite par Madame Natacha BLANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Liste de la 1 ^{ère} Adjointe – Aménagement durable du territoire	Natacha BLANC
2 ^{ème} adjoint – Finances et commande publique	Jean-François GIFFARD
3 ^{ème} adjointe – Solidarité et petite enfance	Murielle DENIS
4 ^{ème} adjoint – Qualité de vie et bien-être des citoyens	Lionel BRODIER
5 ^{ème} adjointe – Economie locale	Maryvonne KERVRANN
6 ^{ème} adjoint – Jeunesse et vie associative	Gregory CRESPIN
7 ^{ème} adjointe – Animation et vie culturelle	Soazig DUVAL
8 ^{ème} adjoint – Equipements publics et suivi de travaux	Gérard BOUVIER

Liste des délégués	
Mobilité et accessibilité	Guy LE BOURHIS
Affaires scolaires	Fabrice CERTENAIS

2022-25 Charte de l' élu local

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le/la Maire donnera lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article susvisé.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente **Charte de l' élu local** :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseillers municipaux ont reçu une copie de la **charte de l' élu local** ainsi qu'une copie des **dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux** (copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT).

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h44.

La secrétaire de séance, Aurore GUEGUEN



La Maire, Christèle GASTÉ





Remise de la charte de l'élu – Conseil municipal d'installation du 13 mai 2022

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
GASTÉ Christèle		GUEGUEN Aurore	
BRODIER Lionel		GUERIN Jean-Michel	
BLANC Natacha		BEUX Gwenaëlle	
GIFFARD Jean-François		LANGLOIS Joël	
DENIS Murielle		GUEDON Mathilde	
LE BOURHIS Guy		GARNY Patrick	
KERVANN Maryvonne		BRANQUART Delphine	
CRESPIN Grégory		LE TORTOREC Pierre-Yves	
DUVAL Soazig		HIVERT Arlette	
CERTENAIS Fabrice		HUARD Hervé	
DBOUK Lama		CORMAULT Elisabeth	
BOUVIER Gérard		CORBEL Yann	
GUMEZ Cathy		PATARD Brigitte	
DAVY Jonathan			